

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Date de la convocation : 28 février 2012



N° 12.03.05.17

L'an deux mille douze et le cinq du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATION : M. CONTE en faveur de M. COMBE

ABSENTS : M. PAUL, Mlle VAN ELST

**AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE POUR CONVENTION OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA 3^{ème} LIGNE DE TRAMWAY DE
L'AGGLOMERATION**

Rapporteur : M. BOUISSEREN

La réalisation du réseau de tramway de la Communauté d'Agglomération vise à améliorer les conditions de déplacement sur l'ensemble de l'agglomération.

L'opération de la 3^{ème} ligne de tramway crée un équipement structurant pour les services publics des transports en commun tout en permettant une meilleure maîtrise de flux des véhicules particuliers et la réalisation d'aménagement pour les 2 roues et les piétons.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un protocole a été signé entre la Commune de JUVIGNAC et la Communauté d'Agglomération en septembre 2006, qui a autorisé l'implantation des ouvrages de la 3^{ème} ligne de tramway sur le domaine communal et a prévu qu'une convention ultérieure préciserait de façon détaillée les espaces réservés au tramway et les modalités d'entretien et de gestion de ces installations.

Le projet de convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation et l'entretien de la 3^{ème} ligne de tramway en précisant la délimitation des emprises des ouvrages concernés, les modalités d'entretien et de gestion, ainsi que les prises en charge financières correspondantes

Afin d'assurer la cohérence des interventions, il est convenu que la Commune de JUVIGNAC assure, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, les prestations suivantes :

- gestion et maintenance 24/24 H et 7/7 J des 3 carrefours à feux traversés par le tramway,
- élagage des arbres jouxtant la plateforme tramway,

- nettoyage des surfaces horizontales

Compte tenu des frais engagés par la Commune de JUVIGNAC afin d'assurer ces prestations et tenant compte de celles assumées par la Communauté d'Agglomération, il est convenu que la Communauté d'Agglomération versera une participation financière annuelle estimée à 9.000 € TTC.

Ce montant sera réajusté annuellement en tenant compte des interventions réellement effectuées et du coût des prestations réalisées.

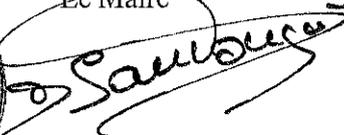
La convention prendra effet à compter du 6 avril 2012 et au 1 juin, 2014 pour les espaces verts.

Aussi est-il demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée
- D'autoriser Mme le Maire signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le